



**CENTRE DEPARTEMENTAL
DE LA PROMOTION DU CINEMA**

Association Loi 1901

3 Avenue de la Plaine
74008 ANNECY CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes

Exercice clos
Le 31 décembre 2025



CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA PROMOTION DU CINEMA
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Centre Départemental de la Promotion du Cinéma relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première année d'application du règlement ANC 2022 – 06 et du règlement ANC 2023-03 mentionnée dans le paragraphe « 1.5 changement de méthode comptable » de l'annexe.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Etienne, le 26 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

EXCO Loire
Fabrice RABERIN



ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025 ANC 2022-06	Net 2024 ANC 2019-04
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	- €		- €	
Donations temporaires d'usufruit	- €		- €	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 590 €	8 590 €	- €	228 €
Autres immobilisations incorporelles	- €		- €	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	- €		- €	
Immobilisations corporelles				
Terrains	- €		- €	
Constructions	- €		- €	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	290 032 €	289 089 €	943 €	3 758 €
Autres immobilisations corporelles	65 504 €	37 134 €	28 370 €	36 032 €
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	- €		- €	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	- €		- €	
Immobilisations financières				
Participations	- €		- €	
Créances rattachées à des participations	- €		- €	
Autres titres immobilisés	- €		- €	
Prêts	- €		- €	
Autres immobilisations financières	241 €		241 €	241 €
TOTAL I	364 367 €	334 813 €	29 555 €	40 259 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	- €		- €	
Avances et acomptes sur commandes	- €		- €	
Créances clients et comptes rattachés	60 470 €	239 €	60 231 €	47 950 €
Autres créances	60 411 €		60 411 €	54 729 €
Charges constatées d'avance	5 605 €		5 605 €	7 667 €
Valeurs mobilières de placement				
Action propres	- €		- €	
Autres titres	- €		- €	
Instruments financiers à terme et jetons détenus	- €		- €	
Disponibilités	402 276 €		402 276 €	565 817 €
TOTAL II	528 763 €	239 €	528 523 €	676 163 €
Frais d'émission des emprunts (III)	- €		- €	
Primes de remboursement des emprunts (IV)	- €		- €	
Ecart de conversion Actif (V)	- €		- €	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	893 130 €	335 052 €	558 078 €	716 422 €

PASSIF	Exercice 2025 ANC 2022-06	Exercice 2024 ANC 2019-04
Fonds Propres		
Fonds propres sans droit de reprise	30 487 €	30 487 €
Fonds propres statutaires et complémentaires	- €	
Fonds propres avec droit de reprise	- €	
Ecart de réévaluation	- €	
	- €	
Réserves	- €	
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	- €	
Réserves affectés à l'investissement	- €	
Réserves pour couverture du BFR	- €	
Réserves de compensation des déficits	- €	
Réserves de compensation des amortissements	- €	
	- €	
<i>Dont réserves pour projet de l'entité</i>	- €	
Autres réserves	- €	
	- €	
Report à nouveau	- €	
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	- €	
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	- €	
Résultats sous contrôle des tiers financeurs	- €	
	- €	
<i>Dont report à nouveau pour projet de l'entité</i>	- €	
Dépenses refusées par les autorités de tarification ou inopposables	- €	
Report à nouveau de gestion propre	104 021 €	128 907 €
	- €	
Excédent ou déficit de l'exercice	- 89 699 €	- 24 886 €
<i>Dont résultat de l'exercice des activités sociales et médico-sociales</i>	- €	
Situation nette (sous total)	44 810 €	134 508 €
	- €	
Fonds propres consommables	- €	
Subventions d'investissement	25 125 €	34 759 €
Provisions réglementées	- €	
TOTAL I	69 935 €	169 268 €
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	- €	
Fonds dédiés	25 960 €	35 332 €
TOTAL II	25 960 €	35 332 €
Provisions		
Provisions pour risques	- €	
Provisions pour charges	9 314 €	7 795 €
TOTAL III	9 314 €	7 795 €
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	- €	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	- €	
Emprunts et dettes financières divers	- €	1 271 €
	- €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	156 865 €	215 142 €
Dettes des legs ou donations	- €	
Dettes fiscales et sociales	40 813 €	37 267 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	- €	
Autres dettes	203 485 €	198 641 €
Produits constatés d'avance	51 707 €	51 707 €
TOTAL IV	452 869 €	504 028 €
Ecart de conversion Passif (V)	- €	- €
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	558 078 €	716 422 €

Compte de résultat	Exercice 2025 ANC 2022-06	Exercice 2024 ANC 2019-04
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	165 €	90 €
Ventes de biens et services	- €	
<i>dont ventes de dons en nature</i>	- €	
Ventes de prestations de service	648 553 €	745 962 €
<i>dont parrainages</i>	- €	
Produits de tiers financeurs	- €	
Concours publics et subventions d'exploitation	373 979 €	358 279 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	- €	
Ressources liés à la générosité du public	- €	
<i>Dons manuels</i>	- €	
<i>Mécénats</i>	- €	
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	- €	
Contributions financières	- €	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	7 976 €	8 338 €
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 700 €	2 250 €
Utilisations des fonds dédiés	35 332 €	37 213 €
Autres produits	8 679 €	8 893 €
Total I	1 077 384 €	1 161 025 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	- €	
Variation de stock	- €	
Autres achats et charges externes	744 968 €	760 477 €
Impôts, taxes et versements assimilés	57 713 €	75 357 €
Salaires	238 481 €	233 718 €
Cotisations sociales	57 591 €	38 515 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	12 448 €	13 502 €
Dotations aux provisions	9 553 €	7 902 €
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	- €	
Reports en fonds dédiés	- €	
Autres charges	48 522 €	59 417 €
Total II	1 169 277 €	1 188 890 €
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 91 893 €	- 27 865 €
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	- €	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	- €	
Autres intérêts et produits assimilés	2 194 €	2 979 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	- €	
Différences positives de change	- €	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	- €	
Total III	2 194 €	2 979 €
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	- €	- €
Intérêts et charges assimilées	- €	- €
Différences négatives de change	- €	- €
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	- €	- €
Total IV	- €	- €
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 194 €	2 979 €
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	- 89 699 €	- 24 886 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		- €
Impôts sur les bénéfices (VII)		- €
Total des produits (I+III+V)	1 079 578 €	1 164 004 €
Total des charges (II+IV+VII+VIII)	1 169 277 €	1 188 890 €
EXCEDENT OU DEFICIT	- 89 699 €	- 24 886 €
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales</i>		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE - PRODUITS		
Dons en nature		
Prestations en nature	96 446 €	96 446 €
Bénévolat		
TOTAL	96 446 €	96 446 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE - CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Personnel bénévole		
Prestations en nature		
TOTAL	- €	- €

Sommaire de l'Annexe

1.	Faits majeurs de l'exercice et Principes comptables	4
1.1.	Principaux évènements de l'exercice.	4
1.2.	Cadre légal de référence	4
1.3.	Permanence des méthodes	5
2.	Informations générales complémentaires	5
2.1.	Principes généraux	5
2.2.	Conventions de gestion des salles de cinéma	6
2.3.	Régime fiscal	6
2.4.	Informations relatives au CICE	6
2.5.	Continuité d'exploitation	6
2.6.	Détail des résultats comptables par lieux / activités.....	7
3.	Informations relatives au bilan.....	7
3.1.	Actif	7
3.2.	Passif.....	9
4.	Informations relatives au compte de résultat	11
4.1.	Compte de résultat.....	11
4.2.	Ventilation de l'effectif moyen	13
4.3.	Contributions volontaires en nature	14
4.4.	Rémunération des dirigeants.....	14
4.5.	Conventions en cours	13

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de **559 286 €**, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste dont le total des produits est de **1 079 578 €** et présentant un résultat déficitaire de **89 699 €**.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, ce dernier coïncide avec l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Faits majeurs de l'exercice et Principes comptables

1.1. Principaux événements de l'exercice.

L'année 2025 a été marquée par une forte baisse de la fréquentation de manière généralisée à l'échelle du pays, plus particulièrement pour le CDPC à hauteur de -14.13%

1.2. Événements post-clôture majeur

Pas d'événement post-clôture majeur.

1.3. Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'association sont présentés conformément aux dispositions et dérogations précisées par les textes suivants :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions :

- des règlements 2002-10 du CRC relatifs aux amortissements et dépréciations et 2004-16 du CRC relatifs à leur évaluation et comptabilisation,
- du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- du règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif qui vient amender et préciser le 2018-06.
- du règlement ANC n°2022-02 qui vient apporter des précisions au règlement 2018-06 (concours publics).
- du règlement ANC n°2022-06 qui vient modifier le règlement ANC 2014-03, notamment dans la notion de résultat exceptionnel ainsi que dans le traitement des transferts de charge.
- Du règlement 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.4. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1.5. Changement de méthode comptable

L'exercice se caractérise par la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 concernant les comptes ouverts à partir du 1er janvier 2025. L'application de ces nouveaux règlements a entraîné des modifications, principalement dans la présentation du bilan, du compte de résultat et notamment du résultat exceptionnel.

2. Informations générales complémentaires

2.1. Principes généraux

Le Centre Départemental pour la promotion du Cinéma (CDPC) est une association loi 1901 qui a pour mission la promotion et le développement du cinéma et de la culture cinématographique. En plus d'actions ciblées répondant à sa mission, le CDPC gère des salles de cinéma fixes ainsi que des projections itinérantes dans des salles ou lieux mis à dispositions pour l'occasion.

Les comptes présentés, cumulent les comptabilités de tous ces établissements et activités. Les prestations réciproques sont neutralisées en fin d'année et ne sont pas présentées au compte de résultat général.

2.2. Conventions de gestion des salles de cinéma

Cinéma La Turbine (Cran-Gevrier) :

Au titre d'un contrat d'affermage signé en juin 2003, la ville de Cran-Gevrier (dorénavant Annecy commune nouvelle) a attribué à l'association CDPC la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma La Turbine.

Ce partenariat est désormais sous forme de convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci a été renouvelée le 28/04/2022 pour une durée de quatre ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention a été signée pour une période de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Cinéma Le Rabelais (Meythet) :

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 02/06/2016, la Communauté de l'agglomération d'Annecy (dorénavant Annecy commune nouvelle) a attribué à l'association CDPC la gestion et l'animation de la salle de cinéma Le Rabelais.

Cette convention a été renouvelée le 28/04/2022 pour une durée de quatre ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention a été signée pour une période de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Cinéma L'Atmosphère (St Genix sur Guiers) :

Au titre d'une convention administrative d'occupation du domaine public signée le 14/10/2013, la Commune de St Genix sur Guiers a autorisé à l'association CDPC le développement d'une activité de cinéma, conférence et autres activités culturelles au sein de la salle de cinéma L'Atmosphère.

Cette convention a été renouvelée le 24/10/2024 pour une durée de trois ans s'achevant le 23/10/2027.

Cinéma du Mottaret (Les Allues) :

Au titre d'une convention administrative d'occupation du domaine public à titre précaire signée le 18/01/2012, la Commune des Allues a autorisé à l'association CDPC l'activité de projection d'œuvres cinématographiques dans le bâtiment de l'Office du Tourisme situé à Mottaret.

Cette convention a été renouvelée le 17/01/2024 pour une durée de trois ans commençant le 01/12/2023 et s'achevant ainsi le 30/11/2026.

2.3. Régime fiscal

L'association, bien qu'ayant une gestion désintéressée, ne bénéficie pas du régime dérogatoire exposé dans les instructions fiscales du 15 septembre 1998 et 16 février 1999 puis celle du 18 décembre 2006 relatives aux organismes sans but lucratif. En effet, ses activités faisant pour toutes ou parties, concurrence aux organismes du secteur lucratif, l'association est soumise aux impôts commerciaux aussi bien en matière de TVA que d'impôts sur les sociétés.

2.4. Continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation de l'association est principalement assurée par les subventions de fonctionnement qu'elle doit obtenir sur l'exercice 2026.

2.5. Détail des résultats comptables par lieux / activités

Détail résultat comptable	Excédent	Déficit
Itinérants – Plein air - Actions spécifiques - Siège	5439 €	
Cinéma La Turbine (Cran-Gevrier)		- 39 489 €
Cinéma Le Rabelais (Meythet)		- 21 961 €
Cinéma L'atmosphère (St Genix sur Guiers)		- 20 117 €
Cinémas Méribel		- 13 571 €
Résultat global CDPC		- 89 699 €

3. Informations relatives au bilan

3.1. Actif

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais d'accessoires directement attribuables inclus après déduction des RRR et escomptes obtenus. Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont non inclus. Les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

3.1.2.1. Tableau de variations des immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (méthode des coûts historiques).

Libellé	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations Incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 590 €			8 590 €
Total Immobilisations Incorporelles	8 590 €	- €	- €	8 590 €
Immobilisations Corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	288 872 €	1 160 €		290 032 €
Autres immobilisations corporelles	76 315 €	583 €	11 152 €	65 746 €
Total Immobilisations Corporelles	365 187 €	1 743 €	11 152 €	355 778 €
TOTAL GENERAL	373 777 €	1 743 €	11 152 €	364 368 €

3.1.3. Tableau de variations des amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, sur la durée de vie estimée des actifs concernés.

Libellé	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Amort. Immobilisat. Incorporelles				
Amort. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 361,98 €	227,73 €		8 589,71 €
Total Amort. Immo. Incorporelles	8 361,98 €	227,73 €	€	8 589,71 €
Amortis. Immobilisat. Corporelles				
Amort. Installations techniques, matériel et outillage industriel	285 113,83 €	3 974,65 €		289 088,48 €
Amort. Autres immobilisations corporelles	40 041,36 €	8 245,18 €	11 152,18 €	37 134,36 €
Total Amort. Immo. Corporelles	325 155,19 €	12 219,83 €	11 152,18 €	326 222,84 €
TOTAL GENERAL	333 517,17 €	12 447,56 €	11 152,18 €	334 812,55 €

3.1.4. Méthode et durée d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels, site internet	3 ans
- Matériel audiovisuel	2 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureaux et informatique	3 à 5 ans

3.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Une provision pour dépréciation de créances clients/usagers a été constatée au 31/12/2025 pour un montant de 239 €.

Créances (a)	Montant brut (en euros)	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	241 €	241 €	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autre immobilisations financières	241 €	241 €	
Créances de l'actif circulant	126 486 €	126 486 €	
Créances clients et comptes rattachés	60 470 €	60 470 €	
Autres Créances	60 411 €	60 411 €	
Charges constatées d'avance	5 605 €	5 605 €	
TOTAL	126 728 €	126 728 €	-

3.1.6. Détail de l'actif circulant

Créances (en euros)	Montant brut	Degré d'exigibilité des créances		
		1 an	1 an et 5 ans	5 ans
Actif circulant				
Stocks et en cours				
Avances et acomptes sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	60 470 €	60 470 €		
Autres créances	60 411 €	60 411 €		
Charges constatées d'avance	5 605 €	5 605 €		
TOTAL	126 486 €	126 486 €	-	-

3.2. Passif

3.2.1. Variation des Fonds propres associatifs

N° plan comptable et intitulé	A l'ouverture au 31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture au 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	30 487 €				30 487 €
Report à nouveau	128 907 €	-24 886 €			104 021 €
Résultat de l'exercice 2024	- 24 886 €	24 886 €			
Excédent ou déficit de l'exercice				- 89 699 €	-89 699 €
Situation Nette	134 508 €			-89 699 €	44 810 €
Subventions d'investissement	34 759 €			-9 634 €	25 125 €
Provisions réglementées					
TOTAL	169 267 €			-99 333 €	69 935 €

3.2.2. Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement affectées à un bien renouvelable ou non renouvelable par l'association sont comptabilisées en subvention d'investissement et reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement du bien concerné.

Synthèse subventions d'investissements :

Subventions investissements au 31/12/2024	Subventions investissements augmentation/diminution en 2025	Total subventions investissements au 31/12/2025	Quote-part subventions virées au résultat de l'exercice	Total subventions investissements inscrite au compte résultat au 31/12/2025	Solde subventions investissements au 31/12/2025
61 261 €	-24 827 €	36 434 €	12 334 €	11 309 €	25 125 €

3.2.3. Tableau de variations des provisions pour risques et charges

Variation de provisions pour risques et charges	Provisions au début de l'exercice	Régularisation / apports	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	7 795€		9 314€	7 795€	9 314€
Provisions pour risques					
Provisions pour retraites	7 795€		9 314€	7 795€	9 314€
Provisions pour dépréciations					
Provisions pour dépréciations	181€		239€	181€	239€
Dépréciations sur créances usagers	181€		239€	181€	239€
Total provisions et dépréciations	7 976€		9 553€	7 976€	9 553€

Dont dotations et reprises :

d'exploitation :

9 553€ 7 976€

financières :

Exceptionnelles :

3.2.4. Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Le CDPC a pris l'option de comptabiliser les IFC à compter de l'exercice 2020. Le montant de l'engagement inscrit dans les comptes 2025 s'élève à 9 314€

Hypothèse retenue :

- Age départ à la retraite : 65 ans
- Augmentation annuelle des salaires 3.00%
- Taux d'actualisation et de revalorisation : 3.96% (inflation comprise)
- Taux de charges sociales patronales 50%
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2019-2021

3.2.5. Fonds dédiés – Tableaux de suivi

Les fonds dédiés enregistrent la part des ressources de l'exercice affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pu être utilisée en partie ou en totalité dans l'exercice conformément aux engagements pris à leur égard.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Report	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Collège Thônes - section audio-visuel	16 395€	15 895€	16 395€			15 895€	
Lycée Fauré - section audio-visuel	18 937€	10 065€	18 937€			10 065€	
Total	35 332€	25 960€	35 332€			25 960€	

3.2.6. Etat des dettes

Dettes (en euros)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins	Échéances entre	Échéances à plus
		1 an	1 an et 5 ans	5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	156 865 €	156 865 €		
Dettes fiscales et sociales	40 813 €	40 813 €		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	203 485 €	203 485 €		
Produits constatés d'avance	51 707 €	51 707 €		
TOTAL	452 869 €	452 869 €		

3.2.7. Emprunts & dettes financières divers

- Frais Salariés divers 0 Euros

3.2.8. Usagers avances et acomptes reçus

- Abonnements usagers valables 1 an 140 987 Euros

3.2.9. Détail des fournisseurs et comptes rattachés

- Comptes fournisseurs : 100 467 Euros
- Comptes factures non parvenues : 56 408 Euros

3.2.10. Détail des dettes fiscales et sociales

- Personnels et comptes rattachés : 2 732 Euros
- Dettes concernant les congés payés : 17 174 Euros
- Organismes sociaux : 18 811 Euros
- Dettes fiscales : 2 095 Euros

3.2.11. Détail des charges à payer

- Solde Tour du Lac : 60 711 Euros
- Divers 47 Euros

3.2.12. Détail des produits constatés d'avances

- Mairie Annecy sous-compensation : 51 707 Euros

4. Informations relatives au compte de résultat

4.1 Compte de résultat

4.1.1. Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition des produits d'exploitations	Montant
Ventes billetteries	544 759 €
Prestations de services et produits d'activités annexes	103 794 €
Subventions d'exploitations	383 613 €
Cotisations adhérents	165 €
Autres produits d'exploitation	11 379 €
Reprise provision, transfert de charges	43 308 €
Total Produits d'exploitations	1 087 018 €

4.1.2. Subventions d'exploitations

Détail des subventions d'exploitations	Montant
Centre National Cinéma (C.N.C.) - Art et Essai	51 025 €
Direction Régionale Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – Education aux médias	30 100 €
CNC Médiation	6 000 €
Région AURA - Fonctionnement itinérant	12 000 €
Région AURA - Mediation Culturelle	12 000 €
Conseil Départemental – Fond d'aide à l'activité culturel	61 200 €
Conseil Départemental – Mediation culturelle	8 000 €
Grand Annecy (anciennement mairie Cran-Gevrier / Meythet / C2A)	102 000 €
Mairie St-Genix - Atmosphère	20 000 €
Mairie des Allues - Méribel Mottaret	27 240 €
Mairie Poisy – Le Podium	7 080 €
Mairie Côte St André	6 000 €
Europa cinéma	16 700 €
Divers	5 000 €
Total Subventions d'exploitations	364 345 €

4.1.3. Honoraires commissaire aux comptes

Le montant des honoraires de commissaire aux comptes, comptabilisé au titre du contrôle légal, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève 5 900 euros Hors Taxes.

4.1.4. Charges et produits exceptionnels

Il n'apparaît aucunes charges et aucuns produits de nature exceptionnels sur l'exercice 2025

4.2. Ventilation de l'effectif moyen

<i>Permanents</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>nombre d'heures DADS</i>	<i>Equivalent plein-temps (1)</i>
Personnel permanent	8	11 772	6.47
Personnel CDD & Saisonnier	3	2 658	1.46
Personnel mis à disposition	2	131	0.07

(1) = nombre d'heures DADS/1820 heures

4.3. Contributions volontaires en nature

4.3.1. Bénévolat

Le volume d'heure de bénévolat est très important, dispersé sur de nombreux lieux et accompli par de nombreux bénévoles. Compte tenu de la difficulté à recenser ces heures, le CDPC, à ce jour, ne valorise pas les heures de bénévolats dont il bénéficie.

4.3.2. Mise à disposition de biens et services à titres gracieux :

Détail mise à disposition de biens et services	Montant
Commune nouvelle Annecy (Cran-Gevrier) – Cinéma la Turbine	24 984 €
Commune nouvelle Annecy (C2A) – Cinéma le Rabelais	43 397 €
Commune Saint Genix sur Guiers – Cinéma l'Atmosphère	28 065 €
Total mise à disposition de biens et services	96 446 €

4.4. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'article 20 de la loi numéro 2006589 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le Président ainsi que les autres membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération.

4.5. Conventions en cours

- Commune nouvelle Annecy (Cran-Gevrier) – Cinéma La Turbine

Une nouvelle convention a été signée le 28 avril 2022, pour une période de 4 années couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2025, date de fin d'engagement de la convention, la commune nouvelle d'Annecy est engagée à verser 278 000 € de subvention en numéraire et à mettre à disposition la salle de cinéma pour une valeur de 99 936 €. En contrepartie, le CDPC doit prévoir pour la ville d'Annecy 3 journées d'utilisation à titre gracieux sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

- Commune nouvelle Annecy (Meythet) – Cinéma Le Rabelais

Une nouvelle convention a été signée le 8 février 2019, pour une période de 4 années couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2025, date de fin d'engagement de la convention, la commune nouvelle d'Annecy est engagée à verser 120 000 € de subvention en numéraire et à mettre à disposition la salle de cinéma pour une valeur de 173 588 €.

- Commune de Saint Genix sur Guiers – Cinéma L'Atmosphère

La convention administrative d'occupation du domaine public couvrant la période du 24/10/2024 au 23/10/2027 prévoit l'attribution d'une subvention annuelle maximale de 30 000 €. Cette subvention comprend 20 000 € correspondant à un versement de subvention en numéraire, et 10 000 € correspondant à la prise en charge par la Mairie de Saint Genix sur Guiers de l'entretien général de la structure. Cette dernière sera valorisée dans les contributions volontaires en natures du CDPC. En contrepartie du droit exclusif d'occuper le cinéma L'Atmosphère, le CDPC s'engage à verser à la Mairie de Saint Genix sur Guiers une redevance annuelle de 710 €.

- Mairie des Allues – Cinéma de Mottaret

Une nouvelle convention de financement a été signée le 30/01/2024 pour une période de trois ans allant jusqu'au 30/11/2026.

Cette convention prévoit le versement par la Mairie des Allues d'une subvention annuelle maximale de 20 000 €, sous réserve de la justification des comptes d'exploitations N-1.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA PROMOTION DU CINEMA

Association Loi 1901
3 Avenue de la Plaine
74008 ANNECY CEDEX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I – Conventions conclues au cours de l'exercice relevant de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

III – Conventions relevant de l'article L. 612-5 du Code de commerce approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie

En application de l'article L. 612-5 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention conclue avec la Fédération Laïque de Haute Savoie (FOL 74) le 29/04/2015

Administrateurs communs au CDPC et à la FOL 74 : Patrick KOLB, Stéphane BADEIGTS, Véronique UNAL, Yves BON, Éric BOTHOREL, Daniel BRET, Denise GILLOUX, Annick GOLLY et Jacques METRAL

Nature de la convention :

Signature d'une convention de refacturation de frais au titre de la mise à disposition de personnel (secrétariat, comptabilité, administratif, direction et projection) et de la mise à disposition des locaux de la FOL 74 au CDPC 74 prenant effet au 1^{er} janvier 2015.

Durée :1 an renouvelable par tacite reconduction

Montant comptabilisé en charges en 2025 :352 378€.

Saint-Etienne, le 26 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes



EXCO Loire
Fabrice RABÉRIN